
Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » - Modification statuts groupement, intégration Grand-Lancy

- Vu la création en 2003 d'Onex-Familles
- Vu la modification en 2011 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSGe J 6 28) prévoyant l'engagement des accueillantes familiales par des structures de coordination agréées
- Vu l'engagement en 2011-2012, par la Ville d'Onex, des accueillantes familiales de Bernex, Confignon, du Petit-Lancy et d'Onex et la reconnaissance d'Onex-Familles en tant que structure de coordination par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP – SASAJ)
- Vu la création du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1er janvier 2013 répondant à la volonté des communes de Bernex, de Confignon, de Lancy et d'Onex de coordonner cette prestation de façon concertée
- Vu la demande de Lancy de n'avoir qu'une structure pour gérer les accueillantes familiales
- Vu l'exposé des motifs
- Vu le rapport de la commission « SVA - Sociale et Vie associative » du 23.05.2021
- Vu le rapport de la commission « FA - Finances et Administration » du 06.06.2021
- Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre u, et 51 à 60

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la modification des statuts du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » pour l'accueil familial de jour, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes Confignon et Lancy et la ville d'Onex.

Exposé des motifs

Introduction

Depuis 2011, la Ville de Lancy a la spécificité de faire partie de deux structures de coordination de l'accueil familial de jour. Les accueillantes familiales (AF) résidant au Petit-Lancy sont rattachées à l'AFJ-Rhône-Sud (AFJ-RS), alors que celles résidant au Grand-Lancy sont rattachées à l'AFJ-Genève-Sud-Ouest (AFJ-GSO). Cette particularité n'est pas efficiente, non seulement pour des questions de coûts, mais également de rationalisation et d'harmonisation.

Le Conseil administratif de la Ville de Lancy a décidé de résilier la convention de partenariat le liant à l'AFJ-GSO. Cette résiliation n'est pas synonyme de suppression de places ni d'abandon des AF, mais au contraire répond à une logique de rationalisation logistique.

La volonté de Lancy est en effet de maintenir toutes les places d'accueil préscolaire existantes, voire de les augmenter, que ce soit en structures d'accueil collectif ou en accueil familial de jour.

L'AFJ-RS se chargeant déjà de la grande majorité des accueillantes familiales lancéennes (21 AF) et des familles placeuses (98 FP) par la gestion du Petit-Lancy, la commune souhaite y voir intégrer les 8 AF et les 24 FP du Grand-Lancy, actuellement sous la responsabilité de l'AFJ-GSO.

D'un point de vue formel, la Ville de Lancy fait déjà partie des membres du groupement, il ne s'agit donc pas d'intégrer une nouvelle commune dans le groupement. Cependant, les statuts actuels du groupement font référence à une délimitation territoriale pour la Ville de Lancy à la seule région du Petit-Lancy.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du groupement en supprimant les mentions qui restreignent le champ d'action du groupement au Petit-Lancy, afin d'intégrer la Ville de Lancy dans son entièreté.

Révision des statuts

Comme relevé ci-dessus, les modifications suivantes aux statuts du groupement intercommunal doivent être apportées :

- Article 4 Définitions : supprimer la lettre b, qui définit les sous-secteurs du Petit-Lancy
- Article 5 Territoire : alinéa 2, supprimer la fin de la phrase "*sous réserve de la commune de Lancy pour laquelle seul le secteur défini à l'art. 4) est pris en considération*".

Ces deux légères modifications des statuts permettront ainsi à l'AFJ-RS d'intervenir sur l'entier du territoire de la Ville de Lancy et d'engager et de coordonner l'entier des AF lancéennes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil administratif vous remercie de faire bon accueil à cette demande.
